

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° Z2220405
ENTRE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA SAFIM
RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE PLACES DE STATIONNEMENT AU SEIN
DU PARC CHANOT A MARSEILLE
POUR L'OPERATION D'EXTENSION DU TRAMWAY T3**

La MÉTROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE,

Dont le siège est sis : le Pharo - 58, boulevard Charles Livon - 13007 Marseille,
Représentée par sa Présidente en exercice, Martine VASSAL, agissant en vertu de la délibération
n°HN002-8074/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil de la Métropole
à la Présidente,

Ci-après désignée « La Métropole »

D'une part,

Et

La SAFIM,

Société anonyme au capital de 3 658 776 €, dont le siège est situé au Parc Chanot, 13008 Marseille, RCS
B 056 802 499, APE 8230Z, représentée par Monsieur Loïc FAUCHON agissant en sa qualité de Président
Directeur Général,

Titulaire du contrat d'exploitation du Parc Chanot conclu avec la ville de Marseille via la convention n°85/102

Ci-après désignée « La SAFIM »

D'autre part,

Ensemble dénommées « Les Parties ».

PREAMBULE

Les travaux en cours de réalisation pour l'extension du réseau de Tramway T3 ont nécessité la fermeture du parc relais Dromel-Sainte Marguerite qui pouvait accueillir jusqu'à 650 véhicules.

Afin de compenser une partie des places supprimées, et dans l'attente du nouveau parc-relais prévu en 2024, la Métropole a conclu une convention avec la SAFIM pour la mise à disposition temporaire de 300 places de stationnement au sein du Parc Chanot, et ce, jusqu'à la mise en service du nouveau parc relais et en tout état de cause, le 31 mars 2026 au plus tard.

Toutefois, face à la sous-fréquentation significative constatée sur le Parc Chanot après plusieurs mois d'exploitation, il a été convenu entre les Parties de revoir à la baisse le nombre de places de stationnement initialement prévu dans la convention.

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Le présent avenant a pour objet de réduire le nombre de places de stationnement initialement prévu, en portant celui-ci de 300 à 70 à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 : MODIFICATION APORTEES A LA CONVENTION

L'article 1 « objet de la convention » est annulé et remplacé comme suit :

Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions liées à la mise à disposition de 70 places de stationnement consenties par la SAFIM à la Métropole situées dans le Parc Chanot à Marseille, à destination des usagers des transports en commun.

L'article 6 « conditions d'occupation » est modifié comme suit :

« (...) »

A 11h, lorsque le décompte des usagers est supérieur à 35, le nombre de places de stationnement occupées par les usagers des transports en commun dans le Parc Chanot sera forfaitairement revu à 35 usagers.

(...) »

L'article 8 « modalités financières » est modifié comme suit :

« (...) »

A compter du 1^{er} janvier 2023, et pour chaque année potentielle de reconduction, le coût financier est évalué à 99 753,36 € HT soit 119 704,03 € TTC.

(...) »

ARTICLE 3 : ANNEXE

Le détail et le montant des prestations figure en annexe 4.

ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR – AUTRES DISPOSITIONS

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification à la SAFIM.

Toutes les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant et non contraires à celui-ci demeurent applicables.

Fait à Marseille

Le 15/11/2022.....

Pour la SAFIM

Le Président Directeur Général

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

La Présidente

Loïc FAUCHON

Plo Loekha LENQUETTE,
Secrétaire Général

**S.A. FOIRE INTERNATIONALE
DE MARSEILLE**

**PARC CHANOT - 13266 MARSEILLE
B.P. 2 CEDEX 8**

~~Martine VASSAL~~

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Pour la Présidente et par délégation
Le Vice-Président

Henri PONS